

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Sylvain Marinier Brigitte Voss

Absences :

Marc Tassé

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 09.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-02-29

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2023-02-30

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à

Initiales	
Maire	Greffier

laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 24 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2023-02-31

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 7 février 2023 du conseil municipal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 7 février 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-32

6. Appui pour le renouvellement de l'exposition du Musée du ski des Laurentides "À vos skis ! Une histoire des Laurentides"

CONSIDÉRANT QUE le Musée du ski des Laurentides est un attrait touristique et économique majeur pour les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'apport important de la culture et du patrimoine dans le développement économique, social et touristique du territoire et que le Musée du ski des Laurentides joue un rôle de premier plan pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Musée du ski des Laurentides demande le soutien de la Ville dans le cadre d'une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement de l'exposition "À vos ski ! Une histoire des Laurentides";

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage ce projet permettant de mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la région, en plus d'améliorer l'offre culturelle et bonifier l'attractivité touristique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. de soutenir le Musée du ski des Laurentides pour le renouvellement de l'exposition "À vos skis ! Une histoire des Laurentides";
2. qu'une lettre d'appui ainsi qu'une copie conforme de la présente résolution soient transmises au Musée du ski des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-33

7. Appui - Demande de financement - Relocalisation de l'organisme La Croisée des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif La Croisée des Laurentides est un centre d'hébergement offrant des services aux personnes en situation d'itinérance sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme doit relocaliser le refuge avant la fin de son bail prévu en octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande le soutien de la Ville afin de l'appuyer dans sa demande de financement au Fonds régions et ruralité, volet 4, en lien avec son projet de relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire appuyer ce projet car La Croisée des Laurentides est un organisme indispensable pour l'équilibre social de son territoire et permet sans aucun doute d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la région des Laurentides;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de soutenir l'organisme La Croisée des Laurentides dans sa demande de financement au Fonds régions et ruralité volet 4, en lien avec le projet de relocalisation de l'organisme La Croisée des Laurentides;
2. qu'une lettre d'appui ainsi qu'une copie conforme de la présente résolution soient transmises à l'organisme La Croisée des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-34

8. Demande de soutien à la ministre responsable de l'Habitation - Obtention d'une attestation d'assainissement municipale

CONSIDÉRANT QU'il était possible pour une municipalité locale, jusqu'à tout récemment, de proposer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) des mesures visant à compenser la hausse attendue des eaux usées produite par une prolongation de réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, cette position ministérielle a été remplacée par le système d'attestations d'assainissement municipales (AAM) permettant d'encadrer l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une AAM, la municipalité locale devient responsable des effets de tout ajout de débit d'eau usée qu'elle autorise sur son système d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est conforme aux normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'une période de grâce est octroyée aux municipalités jusqu'au 31 décembre 2030 afin que celles-ci mettent leur système à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance des AAM est réalisée progressivement dans les villes et municipalités locales du Québec selon un ordre défini par le MELCCFP, lequel s'étend entre 2021 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon cet ordre, la Ville doit recevoir son AAM en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE des projets de logements abordables sont en cours de développement et qu'il y a des enjeux au niveau des infrastructures civiles puisque toutes les modifications et/ou prolongation de réseaux d'égout sanitaire nécessitent une AAM;

CONSIDÉRANT la situation urgente en matière de logements abordables sur le territoire de la Ville, laquelle a connu une hausse fulgurante de sa population depuis 2020 selon les données démographiques du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande le soutien à la ministre responsable de l'Habitation dans ses démarches avec le MELCCFP visant à faire devancer l'émission de son AAM pour 2023 afin que les projets de logements abordables puissent voir le jour rapidement et que le financement prévu pour certains des projets par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHQ) ne soit pas compromis en raison des délais;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander le soutien à la ministre responsable de l'Habitation dans ses démarches avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant à faire devancer l'émission de son attestation d'assainissement municipale pour 2023 afin que les projets de logements abordables puissent voir le jour rapidement et que le financement prévu pour certains des projets par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHQ) ne soit pas compromis en raison des délais;
2. de transmettre la résolution à la ministre responsable de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-02-35

9. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Gala de la conservation 2023

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis sa candidature au Gala de la conservation 2023 : "Faites partie du mouvement des municipalités engagées pour la biodiversité d'Éco-corridors laurentiens", pour le projet de la réserve naturelle du Petit-Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QU'Éco-corridors laurentiens a invité la Ville à participer à la remise des prix qui aura lieu le 16 mars 2023 au Théâtre du Marais de Val-Morin;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, le tout sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner la conseillère madame Brigitte Voss et le conseiller monsieur Marc Tassé pour représenter la Ville et participer à la soirée du Gala de la conservation 2023 qui se tiendra le 16 mars 2023 au Théâtre du Marais de Val-Morin, au coût de 60 \$ (taxes incluses);
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-36

10. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Souper Capsules

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100644, sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, les conseillères mesdames Brigitte Voss et Nathalie Dion et le conseiller monsieur Hugo Berthelet pour représenter la Ville et participer au souper Capsules organisé par le Club Richelieu qui se tiendra le 15 mars 2023, à la Brasserie Les deux Richard au bénéfice des jeunes de la région au coût de 125 \$ par billet;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-37

11. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Rendez-vous collectivités viables 2023 - Municipalités et actions climatiques

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100647, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire Frédéric Broué et la conseillère Brigitte Voss pour représenter la Ville et participer à l'événement ayant pour titre "Rendez-vous Collectivités viables 2023 : Municipalités et action climatique" organisé par Vivre en Ville qui se tiendra le 8 juin 2023, au marché Bonsecours à Montréal, au coût de 290 \$ (non taxable) par billet;
2. d'autoriser ces membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-38

12. Demande de consentement - Implantation du 3-1-1 - Municipalité de Lac-Supérieur

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur désire implanter un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du document intitulé "Contexte, explications et consentement" transmis par CITAM et qu'il en comprend les tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville partage soit des tours cellulaires ou un centre d'interconnexion filaire avec la Municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Ville est nécessaire afin que les fournisseurs de télécommunication puissent effectuer des modifications à leur réseau cellulaire et filaire.

CONSIDÉRANT QU'avec ces modifications, les appels faits à partir du 3-1-1 seront acheminés à la Municipalité de Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de cette autorisation, la Municipalité de Lac-Supérieur s'engage à transférer tout appel fait au 3-1-1 et destiné à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts vers son service téléphonique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser les fournisseurs de services en télécommunications à apporter des modifications à leur réseau cellulaire et filaire afin que les appels au service téléphonique 3-1-1 soient acheminés à la Municipalité de Lac-Supérieur.
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-39

13. Demande d'exemption des taxes foncières - L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est propriétaire d'un emplacement situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la nature des services offerts par l'organisme, le conseil ne divulguera pas l'adresse de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et des décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* semblent rencontrés;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale;
3. que la Ville s'en remet à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-40

14. Modification - Résolution 2022-04-163 - Servitude - Impasse Pierre-Émile

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-163 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2022 concernant la constitution d'une servitude de tolérance dans l'emprise de la voie publique impasse Pierre-Émile pour permettre l'installation d'une conduite reliant le système septique au champ d'infiltration pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe 1 de la résolution numéro 2022-04-163 par le suivant :

- que le conseil autorise la constitution d'une servitude de tolérance dans l'emprise de la voie publique impasse Pierre-Émile pour permettre l'installation d'une conduite reliant le système septique au champ d'infiltration pour une résidence sise sur le lot 5 910 433 du cadastre du Québec, correspondant au fonds dominant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-41

15. Approbation et autorisation de signature - Contrat de production et de distribution - Journal l'Agathois

CONSIDÉRANT la production et la distribution mensuelle du journal municipal L'Agathois par la Ville;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'assurer une distribution papier de ladite communication destinée aux citoyens en plus de la distribution virtuelle;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le partenariat établi avec L'Info du Nord Sainte-Agathe (In Médias) depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT la proposition de production et de distribution proposée par In Médias;

CONSIDÉRANT les discussions entre les deux organisations pour conclure une entente;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée par le directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-656, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à In Médias un mandat de deux ans afin de produire et distribuer le journal municipal L'Agathois selon les termes et conditions mentionnés à l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec In Médias ainsi que tout document pour donner effet à la présente;
3. d'affecter un montant de 21 000 \$ de l'excédent de fonctionnement Ville 71-100-00-000 à ce projet - Publication et distribution du journal municipal L'Agathois 71-200-10-200;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande DG-656.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-42

16. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Avis d'imposition de réserve pour fins publiques et expropriation - Secteur Belvoir

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement du territoire dans le cadre de son projet de développement du parc Belvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir les lots 5 911 518, 5 911 519, 5 911 520, 5 911 521, 5 911 523, 5 911 525 et 5 911 526, tous du cadastre du Québec (ci-après les "Lots") et situés sur le chemin Sir-Mortimer-B.-Davis;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE ces Lots représentent des cadastres de rue n'ayant pas fait l'objet d'un développement;

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe foncière n'a été perçue sur ces Lots;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des Lots demeurent à l'extérieur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à imposer une réserve pour toutes fins municipales dans le but de lui permettre de planifier d'une façon adéquate l'utilisation d'une partie de son territoire, connu comme étant le secteur Belvoir, en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation*;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder par le biais du mécanisme de l'avis d'imposition de réserve;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiées, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant le tribunal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre les procédures;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, al. 1 par. 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de décréter l'avis d'imposition d'une réserve pour fins municipales sur les lots 5 911 518, 5 911 519, 5 911 520, 5 911 521, 5 911 523, 5 911 525, 5 911 526, tous du cadastre du Québec;
2. que cette réserve soit ordonnée pour des fins municipales, soit la planification du secteur, la constitution d'une réserve foncière, la création du parc Belvoir et l'aménagement des sentiers;
3. de mandater le cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., afin de représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de procéder à l'avis d'imposition de la réserve pour fins publiques sur les lots 5 911 518, 5 911 519, 5 911 520, 5 911 521, 5 911 523, 5 911 525 et 5 911 526, tous du cadastre du Québec, laquelle réserve sera imposée pour une période de deux ans, avec la possibilité de renouveler pour une période additionnelle de deux ans et de prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires, pour un montant maximal de 15 000 \$, taxes incluses;

Initiales	
Maire	Greffier

4. d'autoriser la trésorière à effectuer un dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2023-02-43

17. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville - Soutien à l'excellence sportive

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager la pratique d'activités sportives, la persévérance et reconnaître l'excellence chez les jeunes sportifs Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires pour l'application de la Politique de soutien à l'excellence sportive;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement - Ville (71-100-00-000), un montant maximum de 10 000 \$ pour l'application de la Politique de soutien à l'excellence sportive (71-200-10-180).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2023-02-44

18. Modification- Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une politique équitable et complète des conditions d'emploi des cadres en décembre 2020 par sa résolution numéro 2020-12-511 et que celle-ci a été mise à jour en mars 2021 par sa résolution numéro 2021-03-116;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite apporter des modifications à certaines dispositions afin d'améliorer sa compétitivité pour retenir ses ressources humaines et attirer de nouvelles candidatures intéressantes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle modifie la Politique adoptée le 15 décembre 2020 et modifiée le 23 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-02-45

**19. Approbation d'une lettre d'entente - Syndicat des cols blancs -
Approbation SCB 2023-01**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2022-12-566, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail* les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministre du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un poste de technicien(ne) en gestion documentaire au Service juridique et greffe;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 19 de la convention collective relativement à la création de poste prévoit qu'elle doit convenir avec le syndicat du titre, de la description de tâches et de la classification salariale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente numéro SCB 2023-01 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant;
3. de mandater la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle ainsi que le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-46

20. Nomination temporaire d'un cadre - Direction du service des travaux publics par intérim

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée du titulaire du poste de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour occuper les fonctions durant la vacance du poste;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Pelletier occupe la fonction de surintendant du Service des travaux publics depuis le 18 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Pelletier a manifesté son intérêt à réaliser ce mandat temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Yannick Pelletier au poste intérimaire de directeur du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 5 février 2023;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-47

21. Fin d'emploi

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT le statut temporaire de la personne salariée concernée;

CONSIDÉRANT les rencontres de suivis de rendement avec la personne salariée menées par l'équipe de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice générale adjointe par intérim | RH, relations citoyennes et stratégie organisationnelle et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi de cette personne salariée temporaire en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;
2. d'autoriser le directeur général à signer la documentation inhérente;
3. d'autoriser la direction du service concerné et la directrice générale adjointe par intérim à rencontrer la personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-02-48

22. Approbation et autorisation de signature - Mandat | Planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal et de l'administration de la Ville de réaliser un exercice de planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le souhait de la Ville de s'adjoindre les services d'une firme spécialisée afin de réaliser un exercice dynamique et humain axé sur la consultation des gestionnaires, des employés, des partenaires et des citoyens;

CONSIDÉRANT les six invitations d'offres de service déposées auprès de firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT la présentation de la firme Humance inc. auprès des membres du conseil municipal et de la direction générale ainsi que l'offre de service déposée en pièce jointe;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle, appuyée par le directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-656, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à Humance inc. un mandat de consultation pour réaliser l'exercice de planification stratégique et d'accompagnement de la direction et du conseil municipal pour une dépense jusqu'à concurrence de 40 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le directeur général à signer l'entente contractuelle avec Humance inc. ainsi que tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande DG-656.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

Initiales	
Maire	Greffier

2023-02-49

23. Renouveaulement - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de renouvellement au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont déjà soutenus depuis au moins deux ans par la Politique de soutien aux organismes, qu'ils sont toujours en opération selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement de soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale	Associé local	19 janvier 2021	24 février 2025
2.	La Colombe	Associé local	22 septembre 2020	24 février 2025
3.	Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc.	Associé local	19 janvier 2021	24 février 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-50

24. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Ma cabane au centre-ville - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser l'événement *Ma cabane au centre-ville* qui aura lieu le samedi 25 mars 2023;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement *Ma cabane au centre-ville* qui aura lieu le samedi 25 mars 2023 :

- l'installation d'enseignes et de panneaux de détour dans les secteurs indiqués ci-dessous :
 - la fermeture complète de la rue Principale Est entre les rues Ernest-Chalifoux et Sainte-Agathe, le 25 mars entre 8 heures et 17 heures;
 - la fermeture complète de la rue Ernest-Chalifoux entre les rues Principale Est et Saint-Joseph, le 25 mars entre 8 heures et 17 heures.

à la condition que la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe :

- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan de circulation ainsi qu'une procédure de fermeture de rues au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues à être fermées à la circulation au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-51

25. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Grande collecte pour combattre la faim - Moisson Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la 21^e édition de la Grande collecte pour combattre la faim aura lieu à Sainte-Agathe-des-Monts le samedi 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Laurentides souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires dans le cadre d'une activité bénéfique au profit des personnes souffrant d'insécurité alimentaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU que le conseil autorise Moisson Laurentides à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, ainsi qu'au coin des rues Principale et Saint-Venant, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 29 avril 2023, entre 9 heures et 15 heures;

à la condition que Moisson Laurentides:

- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- se conforme à la réglementation municipale;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-52

26. Approbation et autorisation de signature - Entente - Bel Âge

CONSIDÉRANT QUE Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts (Bel Âge) propose des activités civiques et amicales pour les personnes de 50 ans et plus et que la Ville souhaite soutenir l'apport du Bel Âge à l'offre de service aux citoyens de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Bel Âge comme « partenaire du milieu » de la Ville en vertu de sa Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Bel Âge jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les modalités de soutien offertes au Bel Âge, en surplus de ce qui est prévu à la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le Bel Âge dans la mise en œuvre durable de ses objectifs;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative au prêt des locaux pour Le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts selon les termes et conditions y énoncés, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général pour signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-53

27. Autorisation - Demande à la MRC des Laurentides - Parc linéaire le P'tit Train du Nord

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit Train du Nord est la propriété du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a confié la gestion, par bail, à la MRC des Laurentides, pour le tronçon situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage permis sur le tronçon situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE ledit tronçon est sous bail entre la MRC des Laurentides et le Club Pionniers des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un tronçon du parc linéaire compris entre le kilomètre 45.9 et le kilomètre 46.4, actuellement sous bail avec le Club Pionniers des Laurentides, n'est pas utilisé pour la motoneige.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que ledit tronçon soit réservé à l'usage du ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut donne un contrat à un entrepreneur pour l'entretien mécanique de la section pour le ski de fond comprise entre le kilomètre 0 et le kilomètre 45.9;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut facture à la MRC des Laurentides, au prorata du kilomètre, le coût d'entretien mécanique de la section ski de fond située dans les municipalités de Val-Morin et de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides facture aux municipalités de Val-Morin et de Val-David, au prorata du kilomètre, le coût d'entretien mécanique de la section pour le ski de fond de leurs tronçons respectifs;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander à la MRC des Laurentides de prendre les dispositions nécessaires afin que le tronçon du parc linéaire le P'tit Train du Nord compris entre le kilomètre 45.9 et le kilomètre 46.4 soit dédié à l'usage du ski de fond à compter de la saison 2023-2024, et ce, pour les saisons ultérieures;
2. de demander à la MRC des Laurentides d'inclure le tronçon compris entre le kilomètre 45.9 et le kilomètre 46.4 dans le contrat d'entretien de ski de fond 2023-2024;
3. que la Ville s'engage à défrayer le coût d'entretien mécanique pour le ski de fond du tronçon compris entre le kilomètre 45.9 et le kilomètre 46.4 qui sera facturé par la MRC des Laurentides pour la saison 2023-2024;
4. que le Service des travaux publics procède au déneigement du parc Préfontaine à compter de la saison 2023-204, et ce, pour les saisons ultérieures;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense pour la partie de 2023 au poste budgétaire 02-701-50-410.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-54

28. Bourses - Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit demandes pour l'octroi d'une bourse afin que ces jeunes athlètes provenant de l'équipe de volleyball du club Carcajou participent aux championnats nationaux en volley-ball qui seront disputés à Calgary et Ottawa en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100648, DG-100649, DG-100650, DG-100651, DG-100652, DG-100653, DG-100654 et DG-100655, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Noms des jeunes athlètes	Niveau	Montant
1.	Louis Perron	Provincial	300 \$
2.	Julien Desjardins	Provincial	300 \$
3.	Éloïse Turpin	Provincial	300 \$
4.	Arielle Bastien	Provincial	300 \$
5.	Lorie Bastien	Provincial	300 \$
6.	Emma Robert	Provincial	300 \$
7.	Nell Fleurent	Provincial	300 \$
8.	Maory Lariveau	Provincial	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

TRAVAUX PUBLICS

2023-02-55

29. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande de travaux d'asphaltage

CONSIDÉRANT que l'asphalte de certaines sections de routes étant sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable est très abîmée, sans parler des nombreux nids-de-poule qui s'y forment;

CONSIDÉRANT que cela représente un risque élevé d'accidents ainsi qu'une cause de bris importants pour les véhicules qui y circulent;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de voir à procéder au réasphaltage complet des sections de routes suivantes :

1. Boulevard Norbert-Morin (route 117) :
 - De la rue Saint-Paul Est à la rue Demontigny - direction sud;
 - De la rue Saint-Paul Est à la route 329 Nord - direction nord;
 - De la rue Demontigny à la rue Préfontaine Est - direction nord;
2. Route 329 Sud :
 - Du chemin des Pins jusqu'à la limite sud du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-56

30. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Laurier

CONSIDÉRANT QUE la rue Laurier est une voie de passage pour les véhicules incendie partant de la caserne sise sur la rue Albert-Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important de véhicules se stationnent des deux côtés de cette rue, réduisant de manière nuisible la voie de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de circulation et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté nord de la rue Laurier sur une distance de 44 mètres, depuis le 10-12, rue Laurier jusqu'à l'intersection avec la rue Leblanc;
2. d'autoriser le directeur général à faire la demande au Service des travaux publics afin de procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette modification dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-57

31. Modification de contrat - Carburants en vrac - UMQ - 2022

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-11-549, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés pour l'achat de carburants en vrac pour l'année 2022 par le biais l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Mazout G. Bélanger inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-144, la Ville a octroyé un contrat à la société Mazout G. Bélanger inc. pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, pour un montant de 386 662,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une première modification au contrat pour un montant supplémentaire de 172 462,50 \$, taxes incluses, a été approuvée par la résolution 2022-11-508, augmentant le coût à 559 124,57 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la fluctuation actuelle des coûts relatifs au carburant, entraînant inévitablement des hausses de prix;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de modification au contrat de la compagnie Mazout G. Bélanger inc. pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour un montant supplémentaire de 90 000 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 649 124,57 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-02-58

32. Calendrier de collecte des encombrants pour l'année 2023 - Matières résiduelles

CONSIDÉRANT l'article 6 du *Règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles* entrée en vigueur le 25 mai 2022, lequel permet au conseil d'établir un calendrier pour la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville pour l'année 2023;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2023 relativement à la collecte des encombrants sur le territoire de la Ville, et ce, à chacune des dates ci-dessous, lesquelles collectes s'effectueront selon les modalités prévues au *Règlement numéro 2022-M-338* :

Initiales	
Maire	Greffier

- Au cours de la semaine du 29 mai 2023;
- Au cours de la semaine du 3 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-59

33. Autorisation de signature - Demande de subvention - Volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 (PTMOBC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet 2 du PTMOBC;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase IV) 2022-2023 (PTMOBC);
2. d'autoriser le directeur du Service du génie et des infrastructures, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents de demande de subvention relatifs aux dépenses encourues pour l'acquisition des équipements de collecte des matières organiques résidentielles (bacs bruns, conteneurs et récipients de cuisine), y compris les frais de livraison et de distribution de ceux-ci, dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-60

34. Approbation de la programmation révisée de travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la programmation de travaux relative à la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

Initiales	
Maire	Greffier

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
6. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
7. d'abroger la résolution portant le numéro 2022-06-288.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

35. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des

Initiales	
Maire	Greffier

effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-02-61

36. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 février 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la

Initiales	
Maire	Greffier

recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution C.C.U.
1.	2022-0296	Dans la zone Vc-403, la demande de dérogation mineure 2022-0296 à l'égard de l'immeuble situé au 130, chemin de la Baie-Viau - Allée de circulation en deçà de 1,5 mètre de la ligne de rue	CCU 2023-01-003
2.	2023-0001	Dans la zone Ha-813, la demande de dérogation mineure 2023-0001 à l'égard de l'immeuble situé au 58, chemin du Mont-Catherine - Marge latérale non conforme	CCU 2023-01-004
3.	2022-0291	Dans la zone Hb-215, la demande de dérogation mineure 2022-0291 à l'égard de l'immeuble situé à l'adresse 182-184, rue Saint-Antoine - Marge latérale non conforme	CCU 2023-01-005
4.	2022-0284	Dans la zone Ha-204, la demande de dérogation mineure 2022-0284 à l'égard de l'immeuble situé au 30 - 30A, rue des Ardoises - Allée de circulation en deçà de 1,5 mètre de la ligne de rue	CCU 2023-01-006

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-62

37. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et

Initiales	
Maire	Greffier

exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0283	30 - 30A, rue des Ardoises - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-01-007
2.	2022-0292	175, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-01-008
3.	2022-0287	220, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-01-009
4.	2023-0002	197, montée des Samares - Modification de l'architecture du bâtiment - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-01-010
5.	2022-0286	300, rue Genteman - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2023-01-011
6.	2023-0005	20, rue Ekers - Rénovation extérieure - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2023-01-012
7.	2022-0264	1 311, impasse de la Tourbière - Nouvelle construction et aménagement du site - PIIA 018 Construction et aménagement dans la zone In-945	CCU 2023-01-013
8.	2022-0293	175, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2023-01-014
9.	2022-0288	220, impasse des Champions - Nouvelle construction - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2023-01-015
10.	2023-0003	197, montée des Samares - Modification de l'architecture du bâtiment - PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2023-01-016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-63

38. Refus de plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction, de lotissement, de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 janvier 2023, recommandant le refus de la demande de PIIA 004 et par le fait-même, la préservation du matériau métallique initialement proposé vu la prédominance de ce type de toiture au centre-ville, sa plus grande durée de vie et ses détails architecturaux distinctifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

Il est proposé

ET RÉSOLU de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale mentionné à la liste ci-jointe, à savoir :

No demande	Description	No résolution C.C.U.
1. 2023-0007	1 à 5, rue Principale Est - Projet modifié - Nouvelle construction, aménagement du site et d'une aire de stationnement - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-01-017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-64

39. Autorisation de signature - Prolongation de l'entente pour le suivi de la qualité de l'eau - Abrinord - Stations d'échantillonnage

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la réalisation du projet "Ajout d'une station d'échantillonnage dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord 2011" a été conclue entre la Ville et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) le 23 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord s'intègre à la planification stratégique du conseil municipal et ses objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ladite entente afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère prioritaire la protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser Abrinord à diffuser les résultats des échantillonnages effectués sur le territoire de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal approuve la prolongation de l'entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), concernant le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord jusqu'au 31 mars 2024;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement au montant de 3 900 \$ (non taxable) pour couvrir les frais inhérents à cette initiative, paiement qui sera imputé au poste budgétaire 02-470-20-459;
3. d'autoriser le directeur général à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-65

40. Demande d'un nouvel odonyme pour une allée véhiculaire à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel multifamilial (rue Demontigny - Projet Le Demontigny)

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par 9202-6806 Québec inc., propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 242 912 du cadastre du Québec, soit des terrains en bordure de la rue Demontigny;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a soumis plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande l'odonyme "rue du Bosquet";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abroger la résolution numéro 2022-12-549;
2. d'accepter la recommandation d'un nouvel odonyme pour une nouvelle allée véhiculaire à être autorisée dans le cadre du projet de développement résidentiel en bordure de la rue Demontigny;
3. d'identifier le chemin étant sis sur le lot 6 242 912 du cadastre du Québec comme suit : rue du Bosquet;
4. de demander l'approbation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

41. Avis de motion - Règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification à la grille Hc-

Initiales	
Maire	Greffier

723 et ajout de dispositions particulières applicables au projet intégré de la zone Hc-723

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification à la grille Hc-723 et ajout de dispositions particulières applicables au projet intégré de la zone Hc-723* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2023-02-66

42. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Grille et dispositions particulières - Zone Hc-723 - Projet intégré d'habitations

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Modifier certaines normes correspondantes à la grille des usages et normes de la zone résidentielle de moyenne à forte densité "Hc-723" du Règlement de zonage numéro 2009-U53 comme suit :
 - Ajouter la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitations (h5)" avec les normes correspondantes et les dispositions spéciales;
- Modifier le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* comme suit :
 - Ajouter l'article 14.1.18 relativement aux dispositions particulières applicables à la zone Hc-723;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-U53-94 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification de la grille des usages et des normes de la zone Hc-723 ainsi que l'ajout de dispositions particulières applicables à celle-ci;
2. de mandater la greffière adjointe pour fixer les modalités de la procédure de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-67

43. Adoption du Règlement numéro 2022-U53-93-1 modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93, venant modifier le titre du règlement et en préciser les objets;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-U53-93 s'est tenue le 2 février 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de réception des demandes écrites de la part des personnes habiles à voter des zones concernées a été publié le 9 février 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet pendant la période de réception du 9 au 17 février 2023, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient les dispositions autre que celles devant faire l'objet d'un règlement distinct selon la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2022-U53-93-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-02-68

44. Adoption des Règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249 modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93, venant modifier le titre du règlement et en préciser les objets;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-U53-93 s'est tenue le 2 février 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient certaines dispositions permettant à la Ville d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'hébergement touristique en résidence principale sous réserve d'un processus référendaire adapté à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE selon ce processus référendaire adapté, ces dispositions ne font pas l'objet de la procédure de réception des demandes des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE selon le processus référendaire adapté, ces dispositions ont fait l'objet des règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249, lesquels sont soumis par la présente pour adoption et feront l'objet d'un registre selon les modalités à être fixées par la greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE chacun des règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249 vise à interdire l'usage d'hébergement touristique en résidence principale de l'exploitant selon la zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE chacun des règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249 sont identiques, à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone visée et des zones contiguës;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie des règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249 a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption des règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter chacun des règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249 modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale, tels que présentés;
2. de tenir un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin selon les modalités à être fixées par la greffière adjointe;
3. d'insérer chacun des règlements numéros 2022-U53-93-2 à 2022-U53-93-249 modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la fin du processus référendaire à être tenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-69

45. Adoption du Règlement numéro 2022-U53-93-250 (Ct-504) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93, venant modifier le titre du règlement et en préciser les objets;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-U53-93 s'est tenue le 2 février 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient certaines dispositions permettant à la Ville d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'hébergement touristique en résidence principale sous réserve d'un processus référendaire adapté à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE selon ce processus référendaire adapté, ces dispositions ne font pas l'objet de la procédure de réception des demandes des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE selon le processus référendaire adapté, ces dispositions ont fait l'objet du règlement numéro 2022-U53-93-250, lequel est soumis par la présente pour adoption et fera l'objet d'un registre selon les modalités à être fixées par la greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-U53-93-250 vise, entre autres, à interdire l'usage d'hébergement touristique en résidence principale de l'exploitant selon la zone visée, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2022-U53-93-250 a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro 2022-U53-93-250, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le Règlement numéro 2022-U53-93-250 (Ct-504) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale, tels que présentés;
2. de tenir un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin selon les modalités à être fixées par la greffière adjointe;
3. d'insérer le Règlement numéro 2022-U53-250 (Ct-504) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale au livre officiel des

Initiales	
Maire	Greffier

règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la fin du processus référendaire à être tenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-70

46. Adoption du Règlement numéro 2022-U53-93-251 (Cv-226) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93, venant modifier le titre du règlement et en préciser les objets;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-U53-93 s'est tenue le 2 février 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient certaines dispositions permettant à la Ville d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'hébergement touristique en résidence principale sous réserve d'un processus référendaire adapté à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE selon ce processus référendaire adapté, ces dispositions ne font pas l'objet de la procédure de réception des demandes des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE selon le processus référendaire adapté, ces dispositions ont fait l'objet du règlement numéro 2022-U53-93-251, lequel est soumis par la présente pour adoption et fera l'objet d'un registre selon les modalités à être fixées par la greffière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-U53-93-251 vise, entre autres, à interdire l'usage d'hébergement touristique en résidence principale de l'exploitant selon la zone visée, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2022-U53-93-251 a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro 2022-U53-93-251, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2022-U53-93-251 (Cv-226) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale*, tels que présentés;
2. de tenir un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin selon les modalités à être fixées par la greffière adjointe;
3. d'insérer le *Règlement numéro 2022-U53-251 (Cv-226) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale* au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la fin du processus référendaire à être tenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-71

47. Adoption du Règlement numéro 2022-U53-93-252 (Vc-411) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2023, un membre du conseil a donné un avis de motion du règlement numéro 2022-U53-93, venant modifier le titre du règlement et en préciser les objets;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2022-U53-93 s'est tenue le 2 février 2023 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient certaines dispositions permettant à la Ville d'interdire, dans certaines zones de son territoire, l'usage d'hébergement touristique en résidence principale sous réserve d'un processus référendaire adapté à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE selon ce processus référendaire adapté, ces dispositions ne font pas l'objet de la procédure de réception des demandes des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-U53-93-252 vise, entre autres à interdire l'usage d'hébergement touristique en résidence principale de l'exploitant selon la zone visée, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2022-U53-93-252 a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro 2022-U53-93-252, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2022-U53-93-252 (Vc-411) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale*, tels que présentés;
2. de tenir un registre afin que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire puissent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin selon les modalités à être fixées par la greffière adjointe;
3. d'insérer le *Règlement numéro 2022-U53-252 (Vc-411) modifiant le Règlement de zonage 2009-U53 et le Règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Résidences de tourisme et établissements de résidence principale* au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à la fin du processus référendaire à être tenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-02-72

48. Adoption de la résolution numéro 2022-U59-18 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - 123, montée Alouette -

Initiales	
Maire	Greffier

Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, dans la zone Ha-615

Résolution numéro 2022-U59-18 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Concernant l'immeuble situé au 123, montée Alouette - Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement dans la zone Ha-615

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-615;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et l'aménagement d'une aire de stationnement ne peuvent être respectées afin de permettre le redéveloppement du site;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53* et de construction 2009-U55 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au Règlement de zonage numéro 2009-U53 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution 2022-11-249 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, dans la zone Ha-615;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 décembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant l'absence de commentaire ou question;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 24 janvier 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, tel qu'indiqué dans le rapport joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2023-U59-18 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - concernant le bâtiment projeté au 123, montée Alouette, sur le lot existant 5 745 764 du cadastre du Québec dans la zone Ha-615 - Nouvelle construction multifamiliale de 6 unités de logement, réparties sur 2 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement, avec les exigences suivantes

- Dépôt d'une proposition alternative prenant en considération la préservation d'une bande d'arbres matures le long des lots adjacents au projet ainsi que l'aménagement d'une bande tampon au pourtour du projet par l'aménagement d'un talus et/ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 centimètres de diamètre le long des limites mitoyennes;
- Dépôt d'un plan de génie civil, lequel contient une proposition pour la gestion des eaux de surface à même le site, soit sans impacts envers les terrains voisins, les infrastructures publiques et le lac à la Truite;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

49. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et avis de motion (2023-M-317-2)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2023-M-317-2 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

50. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles et avis de motion (2023-M-338-1)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2023-M-338-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-338 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

51. Dépôt - Projet de Règlement modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2023-M-348-1)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2023-M-348-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-02-73

52. Adoption - Règlement numéro 2023-M-350 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le *Règlement numéro 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le maire doit voter favorablement dans un vote majoritaire aux deux tiers du nombre de membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet et à la disposition du public avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement, le dépôt du projet de règlement et sa présentation ont été donnés et effectués par la conseillère Nathalie Dion aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 janvier 2023, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant en outre un résumé du projet a été affiché et publié le 25 janvier 2023 dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, conformément au *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant*

Initiales	
Maire	Greffier

les modalités de publication des avis publics; ainsi que dans le journal l'Info du Nord le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet et à la disposition du public avant la tenue de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU, suivant le vote incluant celui du maire, d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-350 relatif au traitement des élus municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

53. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de janvier 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

54. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-01 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

55. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de janvier 2023 au montant de 4 656 202,84 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffier

56. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification et du développement durable pour le mois de janvier 2023.

57. Dépôt du rapport des statistiques 2022 - Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de présentation des statistiques pour l'année 2022 produit par le Service de la planification du territoire et du développement durable.

58. Dépôt - Modification déclaration d'intérêts pécuniaires - Membre du conseil

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaire de monsieur le maire Frédéric Broué, à la suite d'un changement significatif apporté aux renseignements y contenus, laquelle déclaration a été remise à la greffière adjointe et ce, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

59. Dépôt du rapport annuel des activités de la SPCALL - 2022

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel des activités de la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCALL) inc. pour l'année 2022, conformément à l'article 8.2 du contrat de gestion intervenu entre la Ville et la SPCALL le 1^{er} septembre 2021.

60. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2022, et ce, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

61. Période de questions sur l'ordre du jour

62. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-02-74

63. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Madame Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier